

Chapitre 3

Registre des garderies



Chapitre 3

Registre des garderies

En vertu de l'article 6 de la Loi sur les garderies, le directeur des services de garde doit établir et tenir à jour un registre des garderies. Le présent chapitre énumère les informations que le directeur doit obtenir des exploitants de garderie pour garder le registre à jour.

3

3

Le registre établi en vertu de l'article 6 de la Loi doit inclure :

- (a) le nom de l'exploitant lorsque l'exploitant est un individu, le nom des directeurs ou membres du conseil d'administration lorsque l'exploitant est une association ou une société;
- (b) le nom et l'adresse d'une personne ressource désignée par l'exploitant à des fins de communication entre lui-même et le directeur;
- (c) une copie de chaque permis, avec les modalités afférentes et tout décret du ministre exemptant l'exploitant de l'application des dispositions de la Loi ou du présent règlement;
- (d) une copie de chaque avis de suspension ou de révocation d'un permis fait en vertu de la Loi et du présent règlement;
- (e) l'enregistrement de tout appel fait relativement à l'émission, la suspension ou la révocation d'un permis en vertu de la Loi ou du présent règlement.

Paragraphe 3

Registre des garderies

Pourquoi

- Pour conserver un dossier sur toutes les garderies titulaires d'un permis qui sont en exploitation au Nunavut.
- Pour connaître les personnes ressources appropriées aux fins de communication avec le directeur.

Ce que cela signifie

- Le directeur a établi le registre des garderies et possède déjà l'essentiel de l'information requise.
- L'exploitant doit fournir au directeur une liste de noms mise à jour s'il y a eu des changements de personnel aux postes cités à l'alinéa a) ou b) dans l'encadré.

Comment

- Fournir au directeur le nom de l'employé responsable des communications avec lui.
- Fournir au directeur une liste de noms mise à jour aussitôt qu'il y a des changements au sein du conseil d'administration ou que le responsable des opérations quotidiennes ou le chargé des communications avec le directeur est remplacé.